

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 20**

**Aménagement conjoint des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du  
centre-bourg de la commune d'Ergué-Gabéric  
Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

**La commune d'Ergué Gabéric poursuit la rénovation des aménagements urbains au centre bourg. Les tranches 1 et 2 ont été réalisées. Elles concernaient la place Louis Le Roux, face la mairie ainsi que la placette François Balès.**

**La tranche 3 permettra quant à elle de revoir intégralement l'espace de circulation autour de l'Eglise :**

- la rue du Cimetière située entre l'Eglise et le Presbytère sera empruntée uniquement par les piétons ainsi que les cyclistes et ponctuellement, par les véhicules funéraires. En ce sens, la vitesse des véhicules sera également abaissée ;**
- en parallèle des places de parking seront aménagées devant les futurs commerces installés sur l'emprise foncière de l'ancienne mairie.**

**Quimper Bretagne Occidentale souhaite profiter de cette opération pour renouveler les réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et situés sous cet aménagement. Il s'agit également d'engager les travaux pour la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales.**

\*\*\*

Au regard des problématiques de coordination des interventions des deux collectivités pour les compétences qui les concernent, il est proposé que l'opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Ergué Gabéric pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre d'un schéma « loi MOP » classique, dans lequel la commune d'Ergué-Gabéric attribuera un marché de maîtrise d'œuvre puis des marchés publics de travaux.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

À ce titre, Quimper Bretagne Occidentale est associée par la commune pour la validation des études de conception, la sélection des entreprises de travaux et le suivi des travaux.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement de cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux à la charge de Quimper Bretagne Occidentale, hors aléas et révisions, est établie à 325 000 € HT, soit 390 000 € TTC - valeur JUIN 2024. A cela s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes estimés à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'Opération (études + travaux) est ainsi établie à 341 000 € HT. L'opération sera ventilée comme suit :

- *Réseau des Eaux Usées* : Budget annexe de l'Assainissement collectif

Travaux : 146 000 € HT

Maîtrise d'œuvre : 7 188 € HT

- *Réseau d'Alimentation en Eau Potable* : Budget annexe de l'Eau potable

Travaux : 45 000 € HT

Maîtrise d'œuvre : 2 215 € HT

- *Réseau des Eaux Pluviales y compris ouvrage de régulation* : Budget Principal

Travaux : 134 000 € HT

Maîtrise d'œuvre : 6 597 € HT

La commune d'Ergué-Gabéric s'engage à respecter les enveloppes financières prévisionnelles définies ci-dessus, après mise au point technique des marchés et sur la base de quantités réellement exécutées lors du marché.

Ainsi, dans le cas où une augmentation au-delà de 5% d'une des enveloppes prévisionnelles précitée serait nécessaire, elle donnerait lieu à une mise à jour du plan de financement dans lequel les participations de Quimper Bretagne Occidentale seraient revues par avenant sur le strict périmètre sur lequel Quimper Bretagne Occidentale délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention ;

3 - d'autoriser les engagements budgétaires sur les différents budgets concernés (budget principal, budget annexe de l'eau potable et budget annexe de l'assainissement collectif).

